

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MARDI 8 OCTOBRE 2024

réunie sur convocation en date du 2 Octobre 2024  
sous la présidence de Madame VANNI Sophie, Maire

Présents : Mmes VANNI Sophie, WAGNER Catherine, HACQUIN Delphine, RACHIELE Stéphanie, TRIPODI Marine, DE MOURA Pascale, ENGRAND Sandrine, BOUTTER Christelle  
Ms KNOPPIK Eric, TRIPODI Dominique, BALLIN Gilles, SPICK Martial, BENHALIMA Mohamed, RACHIELE Olivier, MARQUEZ Joffrey, CANTELE Jean, LEGRAND Marc, MARTINELLI Tristan, BOUDINET Eric

Excusés : Mme DYCZKO Michèle  
Ms. NUCCI Kévin, ZAMICHIEI Julien, BRONDEAU Rocco

Procurations : M. NUCCI Kévin a donné procuration à Mme DE MOURA Pascale, M. ZAMICHIEI Julien a donné procuration à M. TRIPODI Dominique, Mme DYCZKO Michèle a donné procuration à Mme WAGNER Catherine, M. BRONDEAU Rocco a donné procuration à M. CANTELE Jean

**OUVERTURE DE LA SEANCE : 20H05**

**DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE :**

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Madame TRIPODI Marine comme secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Pour = 23  
Contre = 0  
Abstentions = 0

Mme VANNI procède à la lecture des arrêtés et décisions du Maire

Arrêté 174/2024 : Portant sur l'attribution d'un numéro de voirie Rue des Pionniers – La maison sur la parcelle n° B 0432 aura le numéro 9 dans la Rue des Pionniers.

Décision 18/2024 : Signer l'avenant n° 2 au contrat d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, fixant le plafond des prestations P1 et P2 à 153 052,47 € HT – Intégration de la maison des associations au contrat.

## POINT 1 – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour et 1 abstention, décide de modifier le budget primitif 2024 comme suit :

### Section investissement :

C/2031 : + 96 000 €

C/2051 : + 8 000 €

C/261 : + 1 000 €

Total : 105 000 €

C/2111 : - 20 000 €

C/2112 : - 76 000 €

C/2158 : - 8 000 €

C/2182 : - 1 000 €

Total : 105 000 €

### Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 1 (*M. MARTINELLI Tristan*)

## POINT 2 – DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif de six Adjoints.

Considérant la démission de Monsieur NUCCI Kévin au poste de premier adjoint, il est nécessaire de définir le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- D'approuver le maintien des six postes d'adjoints au Maire.

### Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

### POINT 3 – ELECTION D’UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 28 du 28 Mai 2020 relative à l’élection des adjoints au Maire,

Considérant la vacance d’un poste d’adjoint au maire dont la démission a été acceptée le 1<sup>er</sup> Octobre 2024 par Monsieur le Préfet,

Considérant la délibération n° 61 du 8 Octobre 2024 décidant du maintien de six postes d’adjoints au Maire,

Considérant que lorsqu’un poste d’adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l’ordre du tableau, le même rang que l’ élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Considérant qu’en cas d’élection d’un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

**Article 1er** : Décide que l’adjoint à désigner occupera, dans l’ordre du tableau, le même rang que l’ élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

**Article 2** : Procède à la désignation du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur TRIPODI Dominique

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne : 23

Nombre de bulletins blancs et nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur Dominique TRIPODI : 15 voix

**Article 3** : Monsieur Dominique TRIPODI est désigné en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Considérant que Monsieur Dominique TRIPODI était lui-même, préalablement à cette élection, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Considérant que le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire est, de fait, devenu vacant par l’élection de Monsieur Dominique TRIPODI en tant que 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Considérant qu’en cas d’élection d’un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

**Article 4** : Procède à la désignation du 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Mohamed BENHALIMA

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs et nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur Mohamed BENHALIMA : 15 voix

**Article 5** : Monsieur Mohamed BENHALIMA est désigné en qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Etant donné le poste de 6<sup>ème</sup> adjoint vacant, il convient maintenant d'élire un nouveau 6<sup>ème</sup> adjoint selon les mêmes modalités.

**Article 6** : Procède à la désignation du 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Madame RACHIELE Stéphanie

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu : Madame RACHIELE Stéphanie : 15 voix

**Article 7** : Madame RACHIELE Stéphanie est désignée en qualité de 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les montants des indemnités à allouer au Maire, aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués avec effet au 09 Octobre 2024, dans le respect de l'enveloppe globale fixée par les articles L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions,

- Décide d'utiliser l'enveloppe maximale prévue par la législation en vigueur pour le calcul des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, à savoir :

**Indemnité de fonction du Maire :**

- Madame VANNI Sophie, Maire, 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale,

**Indemnité de fonction des Adjointes :**

- Monsieur TRIPODI Dominique – 1<sup>er</sup> Adjoint : 14,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- Madame WAGNER Catherine - 2<sup>ème</sup> Adjointe : 14,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- Monsieur KNOPPIK Eric – 3<sup>ème</sup> Adjoint : 14,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- Madame HACQUIN Delphine - 4<sup>ème</sup> Adjointe : 12,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- Madame BENHALIMA Mohamed - 5<sup>ème</sup> Adjoint : 14,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- Madame RACHIELE Stéphanie - 6<sup>ème</sup> Adjointe : 12,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

**Indemnité de fonction des Conseillers Municipaux Délégués :**

- Monsieur MARQUEZ Joffrey – Conseiller municipal délégué : 12,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- Madame ENGRAND Sandrine – Conseillère municipale déléguée : 12,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- Monsieur ZAMICHIEI Julien – Conseiller municipal délégué : 10,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

**Résultat du vote :**

Pour = 18

Contre = 0

Abstentions = 5 (*Ms. CANTELE Jean, LEGRAND Marc, MARTINELLI Tristan, BRONDEAU Rocco, BOUDINET Eric*)

#### POINT 4 – SERVITUDE DE PASSAGE ENGIE GREEN

La Société ENGIE GREEN est une société ayant pour activités, l'étude, le développement et la réalisation en vue de leur exploitation, de projets de centrales photovoltaïques permettant la production et la vente d'électricité au moyen d'énergie renouvelable. Tout projet photovoltaïque est susceptible d'être porté par une société spécialement constituée et dédiée à sa construction et à son exploitation.

Dans ce contexte, ENGIE GREEN a formé le projet, sous réserve de validation du potentiel solaire, du résultat des études de faisabilité technique et de l'obtention des autorisations nécessaires, de développer et réaliser une centrale photovoltaïque sur divers terrains propriétés de la société SFTR et situés sur la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE.

La Société ENGIE GREEN sollicite notre Commune afin qui lui soit consenti une servitude sur la parcelle identifiée au cadastre sous la référence A 1771 « La forêt de devant le pont ».

Cette servitude sera assujettie à une indemnité annuelle versée par la Société ENGIE GREEN.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la servitude de passage sur la parcelle A 1771 « La Forêt de devant le Pont »,
- Dit que les frais afférents à cette affaire seront à la charge du demandeur (ENGIE GREEN,
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

#### Résultat du vote :

Pour = 23  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**Fin de séance : 20h40**

La secrétaire de séance,  
Marine TRIPODI



Le Maire,  
Sophie VANNI

